

N° D_08_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.3 Désignation de représentants

Objet : Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal de l'Hers Mort

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Procuration : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 16 mars 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 21 mars 2026

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Camille COMET, Timothée L'HOMEL, Kim ROMAN

Secrétaire de séance : Laurent CHARRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Hers Mort,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire ses 5 délégués au sein du syndicat intercommunal de l'Hers Mort,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à l'élection des délégués à main levée, le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret

Résultat de l'élection :

Sont élus en qualité de représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Hers Mort:

- Monsieur PECH Bernard : 11 (onze) voix
- Monsieur DUARTE-SOUSA Philippe : 11 (onze) voix
- Monsieur AVELINE José : 11 (onze) voix
- Monsieur GAUBERT Jerome : 11 (onze) voix
- Madame VIGNES Laurence : 11 (onze) voix

Après en avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- de **PROCLAMER** élus les membres susvisés, qui acceptent leur mandat
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 23/03/2026

Le Maire,
Bernard PECH

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

011-211102751-D_08_2026-DE

A G E D I

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 23/03/2026